

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 06 mars 2025

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Vendredi 28 Mars 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le 28 mars,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 31 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (26)

AUJEAN Bernard, CABIROU Frédéric, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, GIRAULT Christian, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MOREAU Jean-Michel, PALLAS Jacques, PERSONNE Jacques, MAUBOIS Philippe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean-Marc, SLEDZ Jean, TAUPIN Patrice, VIDAL Claude.

Étaient absents (14)

ALLARD Bernard, DRUI Martial, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, BALSAN Charles Henri, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SAVY Philippe, SEMION Michel, TUAL Didier, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BAPTISTA DE HORTA Carole a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
IMBERT Tony a donné pouvoir à VIDAL Claude
NAVARRO David a donné pouvoir à DAUZIER Claude
ZECCHI Stéphane a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre

Étaient excusés (4)

BRANCHOX Gilles, FOISEL Michel, JUDALET Patrick, VIAUD Philippe

Objet : Présentation au titre de l'année 2024 des montants éligibles pour les communes de régime urbain de concession et de la liste définitive des équipements publics retenus dans le cadre du versement des fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 9 juillet 2024 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2024,

Vu la délibération du SDEI du 9 juillet 2024 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2024

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé sont les suivants:

VILLEDIEU SUR INDRE

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles prévus par la commune	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Remplacement éclairage intérieur bâtiment par éclairage LED	534,22 €	534,22 €	75,00%	400,67 €
Remplacement éclairage intérieur bâtiment par éclairage LED	217,23 €	217,23 €	75,00%	162,92 €
Remplacement éclairage intérieur bâtiment par éclairage LED	791,82 €	664,46 €	75,00%	498,35 €
Remplacement éclairage intérieur bâtiment par éclairage LED	149,85 €	149,85 €	75,00%	112,39 €
Rénovation du dojo Lot couverture (isolation thermique)	14 895,03 €	3 766,40 €	17,66%	665,15 €
Rénovation du dojo Lot menuiseries alu	14 704,69 €	5 705,62 €	17,66%	1 007,61 €
Rénovation du dojo Lot plâtrerie isolation	27 162,65 €	7 754,70 €	17,66%	1 369,48 €
	58 455,49 €	18 792,48 €	22,44%	4 216,56 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste complémentaire des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune de Villedieu-sur-Indre, commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2024.

Article 2 : D'approuver le montant définitif alloué à la commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2024.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.

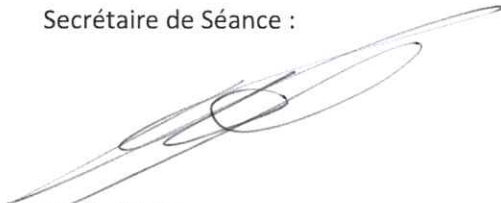
Article 4 : La date limite de réception des dossiers des communes pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2024 fixée au 31/12/2024 est reportée au 31/03/2025.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,


Le Président,
SINGIAT DE L'ESTERVAL D'ENERGIES
SDE 36
DE L'INDRE
Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :


Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20250328-03202503-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025